

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 25 septembre 2025
N° CP-2025-6-13-1
N° applicatif 13165

13^{ème} **Commission**
Commission Région de Colmar

Direction
Délégation territoriale Région de Colmar

ADOPTION DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DE GUEBWILLER

Résumé : Les CLA, mis en place depuis 2021 par l'Éducation nationale, soutiennent les territoires où les élèves présentent les plus faibles indices sociaux et résultats scolaires. Ils visent à renforcer les apprentissages fondamentaux et à développer le travail en réseau entre écoles et collèges.

En Alsace, cinq CLA sont déjà déployés sans implication de la CeA. La signature de ce contrat de Guebwiller traduit l'engagement de la Collectivité pour la réussite éducative, en appui aux collégiens et aux enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, notamment via la mobilisation ponctuelle d'un éducateur spécialisé.

La participation de la CeA s'effectuera dans le cadre des crédits existants, par redéploiement ou priorisation, sans dépenses nouvelles.

Il est proposé d'adopter ce contrat local de Guebwiller afin de réaffirmer l'engagement de la CeA en faveur des territoires et de la jeunesse.

1. Rappel du Contrat Local d'Accompagnement(CLA)

Les **Contrats Locaux d'Accompagnement (CLA)**, portés par l'Éducation Nationale depuis 2021, ciblent les territoires où les **indices de positionnement social (IPS) des élèves sont les plus faibles** et où leurs résultats scolaires restent en deçà des attentes. Conçus en synergie avec les partenaires de territoire, ces contrats visent à **renforcer les apprentissages fondamentaux** tout en mobilisant des moyens humains et financiers complémentaires. Leur ambition : développer une véritable **dynamique de travail en réseau entre le 1er et le 2nd degré**.

En Alsace, **cinq CLA ont déjà été déployés**, dont deux ont associé la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). Ce contrat marque donc une étape inédite et essentielle, témoignant de **l'engagement renouvelé de la CeA auprès des territoires pour favoriser la réussite des collégiens**.

2. Le Contrat Local d'Accompagnement de Guebwiller : objectifs et engagements des signataires

A. Les objectifs :

D'une **durée de 3 ans**, le contrat s'appuie sur un diagnostic fin des besoins et problématiques des 5 établissements scolaires concernés :

- Ecole élémentaire Adélaïde Hautval, Guebwiller
- Ecole élémentaire Emile Storck, Guebwiller
- Ecole primaire Jeanne Bucher, Guebwiller
- Ecole maternelle Kienzl - Magenta, Guebwiller
- Collège Mathias Grünewald, Guebwiller

Trois objectifs ont été formulés :

• Objectif 1 : Accompagner la dynamique inclusive en milieu scolaire

Qui vise à :

- Accompagner la **montée en compétences et connaissances des personnels** (enseignants, AESH, ATSEM) pour répondre à la multiplicité des besoins spécifiques des élèves ;
- Déployer des modalités innovantes d'**accompagnement du parcours scolaire des élèves à besoins éducatifs** particuliers, conjuguant des aides adaptées sur les versants pédagogiques, éducatifs et rééducatifs.

• Objectif 2 : Développer l'ambition scolaire pour les élèves

Qui vise à :

- Soutenir la **réussite scolaire de tous les élèves** notamment dans les apprentissages fondamentaux ;
- Développer **l'accès à la culture** pour redonner du sens aux apprentissages, comprendre la complémentarité des champs disciplinaires et favoriser l'envie d'apprendre ;
- Favoriser la **continuité des parcours** en soutenant les phases de transition lors des passages maternelle – élémentaire – collège.

• Objectif 3 : Promouvoir la santé scolaire et le bien être des élèves et des personnels

Qui vise à :

- Améliorer le **suivi de la santé des élèves** tout au long de leur parcours, en lien avec parents ;
- Développer le **travail collectif entre enseignants et coopératif** entre élèves ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (équipe pédagogique, parents d'élèves, équipe de circonscription, partenaires locaux) pour **agir sur les facteurs d'amélioration de la qualité de vie à l'école** ;
- Renforcer le sentiment de sécurité physique, affective et intellectuelle au sein des établissements scolaires par la **prévention des violences, des conduites à risques**, des manifestations comportementales (crises).

B. Les moyens mis en œuvre :

a. Par l'Education Nationale

- ✓ Mise en place d'un **coordonnateur pédagogique de CLA** : personne-ressource du cycle 1 au cycle 4 pour accompagner les équipes pédagogiques :
 - Impulser et suivre les projets pédagogiques dans le cadre de la liaison Ecoles/Collège,
 - Analyser et exploiter les évaluations nationales dans le 1^{er} et 2nd degré
 - Assurer un soutien aux évaluations nationales dans les écoles élémentaires et au collège
 - Participer à l'organisation des portes ouvertes du collège
 - Prendre en charge les élèves du CLA dans le cadre de dispositifs spécifiques et ponctuels
 - Aider les équipes à définir, concevoir et réaliser des projets en lien avec les priorités retenues dans le CLA
- ✓ Maintien du **poste d'AESH référente** pour accompagnement des situations d'élèves au comportement hautement perturbateur
- ✓ **Profilage des postes de direction** vacants dans les écoles
- ✓ Equipement des écoles en **matériel pédagogique adapté** (crédits pédagogiques du CLA et de NEFE)
- ✓ **Formations d'Initiative Locale (FIL) inter-degrés**, constellations avec le soutien des CPC, de l'EAFC
- ✓ **Effectifs limités à 28 élèves** par classe au collège à compter de la rentrée 2025

b. Par la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité Européenne d'Alsace participe au projet dans sa globalité et en particulier dans le recrutement d'un **poste d'éducateur spécialisé rattaché aux MECS** de la commune de Guebwiller afin **d'agir en milieu scolaire sur la continuité du parcours de l'enfant et la prévention des comportements perturbateurs**.

S'agissant du poste éducatif, il est rappelé le caractère exceptionnel et temporaire de ces moyens au regard des spécificités du territoire de Guebwiller (ensemble des élèves en difficultés), l'objectif étant de susciter à l'échéance du CLA l'engagement des partenaires institutionnels locaux dans la pérennisation des réponses apportées.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- approuver la convention du Contrat Local d'Accompagnement de Guebwiller à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, jointe en annexe au présent rapport ;
- m'autoriser à la signer. **REMARQUE DAJ : le contrat a déjà été signé en janvier 2025 par M. Kleitz par arrêté ponctuel du Président**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.